

afin de faire confirmer la plainte, s'il y a lieu, par ceux qui l'ont souscrite, et la faire circonstançer de la manière la plus précise possible.

J'insiste avec d'autant plus de confiance pour l'admission de cette précaution, que si j'avais eu le temps d'entrer dans la discussion des griefs qui sont présentés contre M. Grange, j'aurais démontré jusqu'à l'évidence qu'ils portent l'empreinte du mensonge le plus absolu. Ce que je propose est autant dans l'intérêt de la Chambre que dans celui de M. Grange, ainsi que dans l'intérêt de l'exacte justice. Notre règlement appuie textuellement ma proposition; je dois insister pour son admission, et j'y insiste.

VALERIO. Io penso che l'onorevole Mollard otterrebbe il risultato che egli desidera appunto coll'inchiesta. In quanto al fare un'inchiesta preliminare per vedere poi se debbasi farne un'altra, io non dubito di asserire che tal cosa è perfettamente inutile e pericolosa.

MOLLARD. Je demande la parole.

VALERIO. L'onorevole preopinante afferma che bisognerebbe sapere se le firme di coloro che protestarono contro l'eletto siano reali e se siano state date spontaneamente. Ma questo è appunto quello che apparirà dall'inchiesta. Noi vediamo già che la firma d'uno di coloro che protestarono è stata riconosciuta dal ministro dell'interno; io posso similmente dichiarare che un'altra di quelle firme è perfettamente reale. Ricevetti oggi stesso da uno di quegli elettori che io non conosco, proprietario di miniere, come il signor Grange, una lettera, nella quale si dichiara di aver firmato questa protesta, e aggiunge, a quello che espone nella medesima, molte altre gravi imputazioni sopra questa elezione. Lascio da parte siffatti appunti; ma da questo foglio stesso, che il signor relatore ha nelle mani, e di cui può confrontare la scrittura colla protesta medesima, abbiamo la verità di un'altra di queste sottoscrizioni.

D'altronde i fatti sopra i quali si aggira questa elezione sono così gravi, sono altresì così gravi le parole proferite dall'onorevole Mollard contro coloro che protestarono, i quali sono pure cittadini, sono pure elettori, e che egli, l'onorevole Mollard, dichiarò apertamente calunniatori, che si è fatta più che mai necessaria l'inchiesta. Egli è palese che, ove questa fosse denegata, si lascierebbe sotto l'imputazione di gravi calunnie, di una delle più gravi ingiurie che cittadino possa a cittadino lanciare, un gran numero di elettori; mentre dall'altro lato abbiamo la domanda del signor Grange medesimo, e quella di parecchi elettori onde si proceda all'inchiesta.

Del rimanente si può essere più o meno indulgenti in questione d'inchieste, quando si tratta di pressione governativa o religiosa; ma quando si tratta di corruzione per danaro, la Camera (e lo ha già dimostrato per l'addietro) debbe essere severa, severissima, ed io porto fiducia che con questo voto confermerà i suoi precedenti, e dirà al paese (*Con calore*) che si può forse tran-

sigere in altre questioni, ma che in questione d'onore la Camera dei deputati del Piemonte non transigerà mai. (*Bravo! Bene! al centro e a sinistra*)

MOLLARD. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable Valerio sur les dernières paroles qu'il vient de prononcer, et M. Grange, lui-même, demande l'enquête à cors et à cris. Mais, puisque M. Valerio fait de cette question une question si grave, ce que je considère de la même manière que lui, pourquoi ne prendrait-on pas toutes les précautions pour conduire cette question dans la voie de la vérité et de la justice? Je réclame l'exécution d'un article du règlement de la Chambre, et je ne vois pas pourquoi on ne voudrait pas son exécution dans cette circonstance.

Si l'honorable Valerio avait bien lu les faits qui sont reprochés à M. Grange, il aurait vu qu'ils sont d'une telle généralité, qu'il est impossible de faire une enquête dans l'état actuel des choses, et qu'il y a une nécessité absolue d'obliger ceux qui ont souscrit à reconnaître leurs signatures, à prendre connaissance des faits contenus dans le mémoire qui les précède, à les confirmer et à les circonstançier s'il y a eu lieu; alors nous verrons réellement s'ils sont de bonne foi ou non.

La justice exige bien toutes les précautions préliminaires, afin de pouvoir suivre une dénonciation quelconque; je ne vois pas pourquoi dans cette enceinte l'on ne voudrait pas avoir recours aux mêmes moyens, surtout lorsque le règlement de la Chambre l'exige impérieusement.

J'ai si peu l'intention de vouloir éviter l'enquête par un tel moyen que M. Grange la réclame et qu'il n'est pas en mon pouvoir de retirer sa demande. Je réclame au contraire dans l'intérêt pur de la vérité qu'elle soit faite avec la plus grande précaution et de la manière la plus sévère, en exigeant qu'on fournisse à la justice des faits positifs.

Un exemple fera mieux comprendre ma pensée et mon but; ainsi on reproche à M. Grange d'avoir fait la corruption sur une grande échelle.

Comment M. Grange peut-il se défendre contre cette accusation? On ne cite aucun nom, aucun lieu, aucun temps, aucune personne; il n'a aucun point de départ, aucune base pour poser sa défense qui devient ainsi impossible.

Supposez au contraire qu'on vienne dire, comme dans toutes les autres protestations que vous avez ouï lire: M. Grange a donné tant d'argent à tel individu, dans telle circonstance, de telle ou telle façon; alors M. Grange se trouve sur un terrain solide, et peut prouver par l'*alibi*, ou de toute autre manière possible, la fausseté des allégations faites à son préjudice.

Mais si vous ne lui donnez pas ces moyens, il arrivera qu'on vous présentera des témoins qui, n'étant pas assermentés, pourront venir attester tout ce que leur parti voudra leur faire avouer. L'enquête viendra de cette manière à la Chambre sans que M. Grange ait connaissance des faits sur lesquels elle se sera portée, et il se trouvera dans l'impossibilité de se défendre, il